

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2024-183
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Matière : AUTRES
DOMAINES DE
COMPETENCES

Sous matière :
AUTRES
DOMAINES DE
COMPETENCES
DES COMMUNES

OBJET :
**RÈGLEMENT
INTÉRIEUR
ESPACE
AQUATIQUE
PIERRE DE
COUBERTIN**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCATION
CONSEIL EN DATE
DU : 02 JUILLET
2024

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 02 JUILLET
2024

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU 15 JUIL. 2024

Séance du Conseil Municipal du lundi 8 juillet 2024
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, François
DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Bernard GRIMAUD, Nicole
CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jean-François
VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude
BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT,
Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès
SOULIER, Priscillia GRANIER, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH,
Adrien ROUZAUD, Christian WINTERHALTER.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Hélène GIRAL donne pouvoir à Bernard GRIMAUD,
Jacqueline RATABOUIL donne pouvoir à Jean-François VERONIN-
MASSET,
Pierre BARBAUD donne pouvoir à Patrick MAUGARD,
Régine SURRE donne pouvoir à Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Evelyne GUILHEM,
Bruno PERLES donne pouvoir à Javier DE LA CASA,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Philippe GREFFIER.

Absents excusés : Karole CAFFIER, Zohra KUFEL, Gérard
MONDRAGON.

Secrétaire : Audrey GAIANI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le règlement intérieur de l'espace aquatique Pierre de Coubertin a été adopté par délibération n° 2018-175 du 9 juillet 2018 et qu'il a été modifié par délibération n° 2022-268 du 01 décembre 2022.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'apporter de nouvelles modifications au règlement intérieur de l'espace aquatique Pierre de Coubertin, suite à l'acquisition d'une structure gonflable et à la mise en place d'animations aquatiques.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la signature dudit règlement intérieur.

Il est proposé, à partir du 8 juillet 2024, d'apporter les modifications et précisions suivantes au règlement intérieur du centre aquatique Pierre de Coubertin :

- ARTICLE 1 : Périmètre d'application du présent règlement
Second paragraphe à ajouter avant la description du centre aquatique :
« Voté par le Conseil municipal du 08 juillet 2024, il annule et remplace l'ancien règlement, voté le 01 décembre 2022. »
- ARTICLE 3 : Droits d'entrée - Moyen de paiement - Gratuité
3.1 Les tarifs d'entrée : il est nécessaire d'ajouter dans le dernier paragraphe que «La vente des entrées payantes ne se fera que lors des heures d'ouverture au public, sauf les mardis et jeudis matin de 07h00 à 08h00. »
- ARTICLE 5 – Respect de la qualité et la destination des lieux : modification des points 9, 13 et 14 comme suit :
 - « de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'établissement (intérieurs et extérieurs sauf espace fumeur) ; »
 - d'importuner le public par des jeux ou des actes bruyants (sauf animations organisées et validées par la mairie), dangereux ou immoraux ;
 - d'utiliser tout appareil diffuseur ou récepteur de musique (sauf animations organisées et validées par la mairie) ; »
- ARTICLE 9 – Interdictions : modification du premier point par :
 - « de courir autour des bassins et de se livrer à des jeux ou actions pouvant occasionner le désordre, incommoder (sauf animations organisées et validées par la mairie) ou blesser les baigneurs ; »
- ARTICLE 14 – Usage de matériels divers :
Il est nécessaire d'ajouter le 3ème paragraphe suivant :
« L'utilisation de la structure gonflable est soumise à l'autorisation du maître-nageur et autorisée à partir de 6 ans et 1,10m de taille. La structure pourra être utilisée au maximum par 3 enfants et 2 adultes en simultané.
Pour monter sur la structure, il est obligatoire de savoir nager.
Il est interdit de passer les poignets ou les pieds à travers les poignées.
Il est interdit de nager sous la structure gonflable.
Il est interdit de plonger à partir de la structure gonflable.
Il est interdit de monter sur la structure gonflable avec un objet coupant, piquant ou tranchant. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE les termes du règlement ci-joint et sa mise en application.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 08 juillet 2024

Le Maire,

Patrick MAUGARD



Ampliation faite le **16 JUIL. 2024**

Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le : **12 JUIL. 2024**

Par publication le : **16 JUIL. 2024**

Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le **16 JUIL. 2024**

ID : 011-211100763-20240708-DB2024183-DE

